

« M. & MERCIER »
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 4 Avenue de Normandie
Zone d'Activités du Vimeu Industriel
80210 FEUQUIERES EN VIMEU
809.151.905 RCS AMIENS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juillet,
A 12 heures,

Les associés de la société M & MERCIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Pascal MONNEZ**, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents possèdent plus du quart des 500 actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 1.650 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

PM

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 1.650,00 Euros pour le ramener de 5.000,00 Euros à 3.350,00 Euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 165 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 Euros, au prix unitaire de 1.640,00 Euros par action, appartenant à :

- Monsieur Pascal MONNEZ, à hauteur de 125 actions,
- Madame Andrée MONNEZ-PICQUE à hauteur de 40 actions

sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La différence constatée entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputée sur le solde du compte « Autres Réserves », tel qu'il figure au bilan de la société, arrêté au 31 décembre 2026.

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'assemblée générale décide que le paiement du prix de rachat des actions annulées sera effectué en nature sous la forme de la remise des 27.020 parts sociales détenues par la société dans le capital de la S.C. A.P.M, au prorata des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation des actions et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

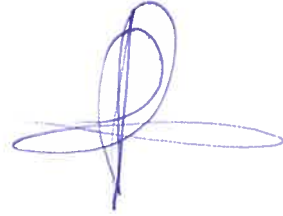
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

PM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
Pascal MONNEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, resembling a monogram.Handwritten initials 'PM' in blue ink, located in the bottom right corner of the page.